



Berne, le 15 mai 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Approbation de l'addendum à l'accord EAR relatifs aux comptes financiers et de l'accord EAR relatifs aux crypto-actifs ainsi que modification de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'EAR international en matière fiscale (LEAR et OEAR) : Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 15 mai 2024, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés sur l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers modifié, de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs au Cadre de déclaration des crypto-actifs, et sur la modification de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **6 septembre 2024**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Suisse applique la norme sur l'échange international automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR relatifs aux comptes financiers). Le 10 octobre 2022, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié la première modification de cette norme ainsi qu'un nouveau cadre de déclaration pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux crypto-actifs (EAR relatifs aux crypto-actifs), les deux textes constituant des normes mondiales contraignantes que tous les États, y compris la Suisse, doivent mettre en œuvre.

La révision de la norme sur l'EAR relatifs aux comptes financiers a permis de clarifier des questions d'interprétation et de procéder à des ajustements sur la base de l'expérience acquise dans la pratique. Certaines obligations de déclaration ont été étendues et le traitement des institutions d'utilité publique, des comptes en monnaie électronique et des comptes de consignation de capital, entre autres, a été clarifié. Ceux-



ci seront à l'avenir exclus du champ d'application de l'échange automatique de renseignements, ce qui correspond aux intérêts de la place financière suisse. La norme sur l'EAR relatifs aux crypto-actifs règle le traitement de ces valeurs et de leurs fournisseurs et reflète ainsi l'évolution des marchés financiers dans ce domaine. Cette révision permet donc de combler les lacunes du dispositif de transparence fiscale et de garantir l'égalité de traitement avec le secteur financier traditionnel.

Le projet mis en consultation comprend des mesures de mise en œuvre de la nouvelle norme sur l'EAR relatifs aux crypto-actifs et de la modification de la norme sur l'EAR relatifs aux comptes financiers. Cette mise en œuvre requiert, d'une part, l'approbation de ces bases légales internationales, et d'autre part, afin de préciser certaines obligations qui en découlent, la modification de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) et de l'ordonnance correspondante (OEAR).

Les milieux intéressés sont invités à nous faire parvenir leur avis sur la documentation et en particulier sur les commentaires figurant dans le rapport explicatif.

Le dossier soumis à la procédure de consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[vernehmlassungen@sif.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@sif.admin.ch)

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Pour toute question ou information complémentaire, Madame Ramona Fedrizzi, du Secrétariat d'État aux questions financières internationales, se tient à votre disposition au numéro de téléphone 058 467 86 57 ou à l'adresse suivante : [ramona.fedrizzi@sif.admin.ch](mailto:ramona.fedrizzi@sif.admin.ch)

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale